

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Fournisseur | |
| Nom du fournisseur : | |
| N° de contrat : | N° de dossier : |
| Évaluation du rendement | / 100 |

| | |
|--------------------|-------------|
| Surveillant | / 30 |
|--------------------|-------------|

| Disponibilité et remplacement du surveillant | Note | Résultat | / 5 |
|--|-------|----------|-----|
| Les éléments à évaluer sont : | | | |
| -l'aptitude à faire preuve de diligence à l'égard des demandes du Ministère : rapidité des retours d'appels, réponses fournies dans les délais, propositions de changements du calendrier de réunion pour assurer la bonne marche du chantier, etc.; | | | |
| -la disponibilité à participer aux différentes réunions à la demande du Ministère (ex. : réunion de démarrage, réunion de fermeture, etc.). | | | |
| Un remplacement non autorisé entraîne automatiquement la note de 0/5. | | | |
| Le surveillant est toujours disponible pour les rencontres et agit avec diligence pour répondre aux demandes du Ministère. | 5 / 5 | () | |
| Le surveillant est toujours disponible pour les rencontres et agit, la plupart du temps, avec diligence pour répondre aux demandes du Ministère. | 4 / 5 | () | |
| La plupart du temps, le surveillant est disponible pour les rencontres et agit, la plupart du temps, avec diligence pour répondre aux demandes du Ministère. | 3 / 5 | () | |
| La plupart du temps, le surveillant est disponible pour les rencontres et a demandé quelques fois un report ou quelques rappels ont dû être faits par le Ministère. | 2 / 5 | () | |
| À plusieurs reprises, le surveillant n'est pas disponible pour les rencontres et a demandé quelques fois un report ou quelques rappels ont dû être faits par le Ministère. | 1 / 5 | () | |
| Le surveillant n'est pas disponible à la demande du Ministère ou n'agit pas avec diligence pour répondre aux demandes du Ministère. | 0 / 5 | () | |
| Remplacement du surveillant non autorisé par le Ministère. | 0 / 5 | () | |
| Sans objet (S.O.). | | () | |

| Gestion de la qualité et des non-conformités des travaux de l'entrepreneur | Note | Résultat | / 10 |
|--|-------|----------|------|
| Se mesure par l'aptitude du surveillant et de son équipe à anticiper, déceler et régler les problèmes sur le chantier pour que l'entrepreneur réalise les travaux conformément aux exigences contractuelles. Il consulte le Ministère au moment opportun pour éviter un impact sur les coûts, les délais ou la qualité de l'ouvrage. | | | |
| Le surveillant doit faire preuve de diligence pour faire appliquer les correctifs nécessaires afin que les travaux soient conformes. | | | |
| Le surveillant est proactif auprès de l'entrepreneur. Il anticipe les problèmes et propose des solutions. Il règle les problèmes rapidement, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur, sans l'intervention du Ministère et tout en le tenant informé des éléments pertinents. | 5 / 5 | () | |
| Le surveillant anticipe les problèmes et propose des solutions. Il consulte le Ministère au moment opportun. Il règle les problèmes avant qu'ils ne prennent de l'ampleur. Le Ministère doit intervenir à quelques reprises dans le processus. | 3 / 5 | () | |
| À quelques occasions, le surveillant est en réaction aux problèmes, mais il déploie les efforts pour trouver des solutions et régler rapidement les problèmes. À plusieurs reprises, le Ministère doit intervenir dans le processus. | 2 / 5 | () | |
| Des problèmes sont généralement décelés par des intervenants externes au surveillant (Ministère, expert, municipalité, partenaire, laboratoire, etc.). Une fois les problèmes identifiés, le surveillant déploie les efforts pour les régler rapidement. | 1 / 5 | () | |
| Des problèmes sont généralement décelés par des intervenants externes au surveillant (Ministère, expert, municipalité, partenaire, laboratoire, etc.) et le surveillant ne déploie pas les efforts nécessaires pour les régler avec diligence. | 0 / 5 | () | |
| Sans objet (S.O.). | | () | |

| Autonomie et qualité des décisions prises sur le chantier | Note | Résultat | / 15 |
|---|------|----------|------|
| Ce critère se mesure par l'aptitude du surveillant et des membres de son équipe à prendre leurs responsabilités et à agir de façon autonome, avec leurs propres ressources, sans supervision du Ministère et sans se référer au concepteur au-delà de ce qui est prévu au projet afin d'assurer le bon déroulement des travaux. | | | |
| Ce critère inclut également la coordination des membres de l'équipe de surveillance incluant le laboratoire. | | | |

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

En cas de manquements dans les plans et devis, le surveillant ne doit pas être pénalisé pour un recours au-delà de ce qui est prévu au projet.

| | | |
|--|-------|-----|
| Le surveillant et son équipe prennent les décisions adéquates et au moment opportun, sans avoir recours au Ministère ou au concepteur au-delà de ce qui est prévu au projet. | 5 / 5 | () |
| Le surveillant et son équipe prennent les décisions adéquates et au moment opportun. À quelques occasions, ils ont recours au concepteur au-delà de ce qui est prévu au projet. Le surveillant et son équipe conservent l'autonomie et la maîtrise de la gestion du chantier. | 4 / 5 | () |
| La plupart du temps, le surveillant et son équipe prennent les décisions adéquates et au moment opportun. À quelques occasions, ils ont recours au Ministère ou au concepteur au-delà de ce qui est prévu au projet, mais l'implication du Ministère dans la gestion du chantier est ponctuelle. | 3 / 5 | () |
| À quelques occasions, le surveillant et son équipe transfèrent la prise de décision au Ministère ou au concepteur. | 2 / 5 | () |
| À plusieurs reprises, le surveillant et son équipe transfèrent la prise de décision au Ministère ou au concepteur. | 1 / 5 | () |
| Le surveillant est absent ou ne prend pas ses responsabilités. Il transfère systématiquement la prise de décision au Ministère ou au concepteur. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |

Autres membres de l'équipe

/10

Présence des autres membres de l'équipe de surveillance Note Résultat / 10

Les autres membres de l'équipe sont les ressources identifiées au projet incluant le représentant technique principal.

L'élément à évaluer est la présence de la ressource compétente identifiée aux moments opportuns en fonction des travaux réalisés et de leur spécialité.

Exemples :

- présence d'un ingénieur pour les activités ne pouvant pas être déléguées;
- présence du représentant en signalisation lors des changements de phases.

Un remplacement non autorisé entraîne automatiquement la note de 0/5.

| | | |
|--|-------|-----|
| Les membres sont toujours présents selon la fréquence requise. | 5 / 5 | () |
| À une occasion, un membre n'est pas présent selon la fréquence requise. | 4 / 5 | () |
| Quelquefois, les membres ne sont pas présents selon la fréquence requise. | 3 / 5 | () |
| À plusieurs reprises, les membres ne sont pas présents selon la fréquence requise. | 1 / 5 | () |
| Un des membres identifiés n'a jamais été présent lorsque requis. | 0 / 5 | () |
| Remplacement d'un des membres identifiés non autorisé par le Ministère. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |

Communications

/5

Qualité et diligence des communications du surveillant et de son équipe Note Résultat / 5

En lien avec les exigences contractuelles et de façon à ne pas nuire au déroulement du chantier, les éléments à évaluer sont :

- la clarté et la pertinence des informations transmises;
- le délai de transmission des informations aux intervenants concernés.

| | | |
|--|-------|-----|
| Le surveillant et son équipe s'assurent que les communications sont de qualité, claires et transmises dans les délais requis pour assurer le bon déroulement du chantier. | 5 / 5 | () |
| Le surveillant et son équipe s'assurent, la plupart du temps, que les communications sont de qualité, claires et transmises dans les délais requis pour assurer le bon déroulement du chantier. Quelques précisions doivent être demandées. | 4 / 5 | () |
| Le surveillant et son équipe s'assurent, la plupart du temps, que les communications sont de qualité, claires et transmises dans les délais requis pour assurer le bon déroulement du chantier. Quelques rappels ou reprises doivent être faits. | 3 / 5 | () |
| Le surveillant et son équipe s'assurent généralement que les communications sont de qualité et claires, mais à quelques occasions, sont transmises hors délai. Quelques rappels ou reprises doivent être faits. | 2 / 5 | () |
| Les communications sont rarement de qualité et claires. Plusieurs | 1 / 5 | () |

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

rappels ou reprises sont effectués pour que l'information soit transmise avec diligence afin de ne pas entraver le déroulement du chantier.

Les communications ne sont pas claires ou rarement transmises dans les délais requis. 0 / 5 ()

Sans objet (S.O.). ()

Gestion du contenu

/20

Qualité des livrables de surveillance et respect des échéanciers Note Résultat / 10

Ce critère cible les livrables suivants lorsque requis au projet :

- plan de surveillance;
- journal de chantier;
- fiche de surveillance environnementale;
- formulaire de gestion des limites de vitesse;
- rapport d'avancement des travaux;
- avis et justifications d'entraves de travaux.

Les livrables sont complétés selon les exigences du contrat de surveillance de même que les lois, règlements, normes, guides et manuels applicables.

Les éléments à évaluer sont :

- contenu clair et précis des livrables;
- livrables complets et vérifiés avant leur remise au Ministère;
- respect des échéanciers fixés par le Ministère ou convenus lors des réunions statutaires ou lors de la réunion de démarrage.

Les documents livrés sont de qualité, clairs et correspondent aux exigences du contrat et tous les documents exigés ont été remis dans les délais. 5 / 5 ()

La qualité des livrables respecte, la plupart du temps, les exigences du contrat. Quelques rappels sont nécessaires pour obtenir les documents dans les délais. 3 / 5 ()

La qualité des livrables respecte rarement les exigences du contrat. Plusieurs manquements sont constatés ou des rappels sont effectués pour obtenir les documents dans les délais. 1 / 5 ()

La qualité des livrables respecte rarement les exigences du contrat ou des manquements sont constatés et les documents retournés ne sont pas entièrement corrigés ou comportent encore des erreurs. 0 / 5 ()

Sans objet (S.O.). ()

Préparation et participation aux réunions Note Résultat / 5

Les éléments à évaluer sont les suivants:

- le niveau de préparation du surveillant pour les réunions (connaissance des dossiers relatifs à l'ordre du jour);
- l'efficacité du surveillant lors des réunions (ex. : encadre les discussions, propose des argumentaires et des solutions, est proactif, répond aux questionnements, etc.).

Un remplacement non autorisé du surveillant à une réunion de chantier entraîne la note de 0/5.

Le surveillant est toujours préparé et est efficace aux réunions. 5 / 5 ()

Le surveillant est toujours préparé et est efficace aux réunions mais perd quelques fois le contrôle des discussions, ce qui a pour effet d'allonger les discussions inutilement. 4 / 5 ()

Le surveillant est efficace aux réunions mais manque quelques fois de préparation. 3 / 5 ()

Le surveillant manque souvent de préparation et d'efficacité lors des réunions. 1 / 5 ()

Le surveillant délègue un remplaçant non autorisé par le Ministère. 0 / 5 ()

Sans objet (S.O.). ()

Qualité et délai de remise des comptes rendus de réunions de chantier Note Résultat / 5

Les éléments à évaluer sont :

- des comptes rendus clairement rédigés résumant les discussions, décrivant et indiquant le suivi des actions à prendre. Les responsables des actions à prendre sont désignés dans les comptes rendus;
- des comptes rendus de réunion fournis aux participants au plus tard sept jours après la réunion de chantier ou à l'intérieur du délai prévu au contrat.

Pour les chantiers de moins de 14 semaines, le pourcentage des choix de réponses 3/5 et 2/5 doivent être remplacés par 1 (un) compte rendu.

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

Note: les règles usuelles d'arrondissement à l'unité s'appliquent pour le calcul du pourcentage.

| | | |
|--|-------|-----|
| Les comptes rendus sont de qualité et livrés en totalité suivant la réunion à l'intérieur du délai prévu. | 5 / 5 | () |
| Les comptes rendus sont de qualité, mais certains nécessitent des précisions. Ils sont livrés à l'intérieur du délai prévu suivant la réunion. | 4 / 5 | () |
| Les comptes rendus sont, la plupart du temps, de qualité. 10% des comptes rendus sont livrés dans un délai qui ne dépasse pas de plus de 7 jours le délai prévu. | 3 / 5 | () |
| Les comptes rendus sont, la plupart du temps, de qualité mais plus de 10 % des comptes rendus sont livrés dans un délai qui ne dépasse pas de plus de 7 jours le délai prévu. | 2 / 5 | () |
| Les comptes rendus sont rarement de qualité et nécessitent des corrections ou à une occasion, le compte rendu est livré dans un délai qui dépasse de 7 jours ou plus le délai prévu. | 1 / 5 | () |
| Les comptes rendus sont rarement de qualité, nécessitent des corrections et sont retournés avec des erreurs. | 0 / 5 | () |
| À plus d'une occasion, les comptes rendus sont livrés dans un délai qui dépasse de 7 jours ou plus le délai prévu. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |

Avenants /10

Production d'avenants Note Résultat / 10

Les avenants sont produits selon les exigences contractuelles.

Le surveillant ne permet pas à l'entrepreneur de réaliser les travaux relatifs aux avenants avant d'avoir reçu l'approbation écrite du Ministère (courriel ou formulaire « Proposition d'avenant -approbation d'exécution » signé).

Les documents relatifs aux avenants doivent être produits avec diligence et selon l'urgence de la situation. Lorsque le processus d'avenant modifié est utilisé, les formulaires doivent être complétés dans le système BDP dans les 48 heures suivant l'approbation par courriel donnée par le Ministère.

Les éléments à évaluer sont :

- la « Proposition d'avenant - approbation préliminaire » (V-1572) suffisamment détaillée et produite avant les travaux;
- la « Proposition d'avenant - approbation d'exécution » (V-1572A) suffisamment détaillée et produite avant les travaux;
- le surveillant a produit l'estimation des coûts ou démontre qu'il a déployé les efforts requis pour les obtenir de l'entrepreneur;
- les négociations avec l'entrepreneur et l'évaluation des travaux ont été réalisées adéquatement et dans les intérêts du Ministère et avec l'accord de ce dernier;
- les pièces justificatives requises sont détaillées, complètes et jointes aux formulaires de proposition d'avenant.

| | | |
|--|-------|-----|
| Le processus d'avenant est toujours respecté. Le surveillant a géré le processus de négociation dans les intérêts du Ministère. Les travaux relatifs aux avenants ont débuté après avoir reçu l'approbation du Ministère. | 5 / 5 | () |
| Le processus d'avenant est toujours respecté. Le surveillant a géré le processus de négociation dans les intérêts du Ministère. Quelques pièces justificatives requises sont manquantes, mais fournies sans délai. Les travaux relatifs aux avenants ont débuté après avoir reçu l'approbation du Ministère. | 4 / 5 | () |
| Le processus d'avenant est toujours respecté. Le surveillant a géré le processus de négociation dans les intérêts du Ministère. Quelques pièces justificatives peuvent être incomplètes et des corrections sont requises. Les travaux relatifs aux avenants ont débuté après avoir reçu l'approbation. | 3 / 5 | () |
| La plupart du temps, le processus d'avenant est respecté. Le Ministère a dû s'impliquer directement dans le processus de négociation. Les travaux relatifs aux avenants ont débuté après avoir reçu l'approbation du Ministère. | 2 / 5 | () |
| La plupart du temps, le processus d'avenant est respecté. Certains formulaires et pièces justificatives sont incomplets ou manquants. Le Ministère a dû s'impliquer directement dans le processus de négociation. Les travaux relatifs aux avenants ont débuté après avoir reçu l'approbation du Ministère. | 1 / 5 | () |
| À au moins une occasion, les travaux relatifs aux avenants ont débutés sans autorisation du Ministère. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |

Fermeture de la surveillance /10

Inspection des travaux en vue de leur réception Note Résultat / 5

Ce critère s'évalue par le respect des exigences du processus

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

d'inspection des travaux, tel que décrit au « Guide de surveillance ».

Les exigences relatives à l'inspection sont les suivantes :

- l'inspection est réalisée sur l'ensemble des travaux et les résultats sont transmis dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis de fin de travaux émis par l'entrepreneur;
- le formulaire V-2409 « Inspection des travaux » est utilisé et adapté pour les travaux à inspecter;
- les lettres sont préparées et utilisées;
- lors de constat de déficience, le surveillant indique un délai de correction à l'entrepreneur préalablement convenu avec le Ministère;
- le surveillant assure le suivi des correctifs nécessaires à réaliser par l'entrepreneur dans le délai convenu.

Une inspection réalisée au-delà du délai de 30 jours entraîne automatiquement la note de 0/5.

| | | |
|--|-------|-----|
| L'inspection est réalisée selon les exigences et dans les 7 jours suivant la réception de l'avis de fin de travaux de l'entrepreneur. | 5 / 5 | () |
| L'inspection est réalisée selon les exigences et dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de fin de travaux de l'entrepreneur. | 4 / 5 | () |
| L'inspection respecte les exigences et dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de fin de travaux de l'entrepreneur. | 3 / 5 | () |
| L'inspection respecte les exigences, mais le suivi des corrections n'a pas été effectué dans les délais requis. | 2 / 5 | () |
| L'inspection respecte les exigences, mais quelques déficiences n'ont pas été relevées lors de l'inspection. | 1 / 5 | () |
| L'inspection ne respecte pas les exigences ou plusieurs oublis sont constatés. | 0 / 5 | () |
| L'inspection est réalisée au-delà du délai de 30 jours. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |

Qualité des livrables requis à la fermeture du projet de surveillance Note Résultat / 5

Ce critère cible les livrables suivants, lorsque requis au projet:

- rapport final de surveillance;
- attestation de conformité des travaux et de la surveillance des travaux;
- documents à remettre à la fin des travaux;
- plans « Tel que construit ».

Les livrables sont complétés selon les exigences du contrat de surveillance de même que les lois, règlements, normes, guides et manuels applicables.

Les éléments à évaluer sont :

- contenu clair et précis des livrables;
- livrables complets et vérifiés avant leur remise au Ministère;
- respect des échéanciers fixés par le Ministère ou convenus.

| | | |
|---|-------|-----|
| Les documents livrés sont de qualité, clairs et correspondent aux exigences du contrat et tous les documents exigés ont été remis dans les délais. Aucune correction n'est nécessaire. | 5 / 5 | () |
| Les documents livrés sont de qualité, clairs et correspondent aux exigences du contrat. Aucune correction n'est nécessaire et les documents sont livrés dans un délai de moins de 5 jours suivant la fin du délai fixé par le Ministère. | 4 / 5 | () |
| La qualité des livrables respecte, la plupart du temps, les exigences du contrat. Quelques corrections sont nécessaires, mais les documents définitifs sont livrés dans un délai de moins de 5 jours suivant la fin du délai fixé par le Ministère. | 3 / 5 | () |
| Quelques corrections sont nécessaires, mais les documents définitifs sont retournés dans un délai se situant entre 7 et 30 jours suivant la fin du délai fixé par le Ministère. | 2 / 5 | () |
| La qualité des livrables respecte rarement les exigences du contrat. Plusieurs manquements sont constatés. Les documents définitifs sont retournés dans un délai se situant entre 7 et 30 jours suivant la fin du délai fixé par le Ministère. | 1 / 5 | () |
| Les livrables nécessitent des corrections et les documents définitifs contiennent toujours des erreurs. | 0 / 5 | () |
| Les livrables sont remis ou retournés dans un délai de plus de 30 jours après la date fixée par le Ministère. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |

Gestion des coûts /15

Recommandation de paiement Note Résultat / 10

Pour permettre le paiement des ouvrages exécutés conformément aux documents contractuels, les recommandations de paiement doivent être

Fournisseur

Nom du fournisseur :

N° de contrat :

N° de dossier :

produites par le surveillant :

- (en cours de travaux) dans un délai de 10 jours suivant la fin de la période;
- dans un délai de 30 jours suivant la réception des travaux pour la demande de paiement finale.

Les recommandations de paiement doivent inclure les documents justificatifs requis.

| | | |
|---|-------|-----|
| Toutes les recommandations de paiement sont livrées dans les délais requis et ne contiennent pas d'erreur ni d'omission. | 5 / 5 | () |
| Les recommandations de paiement ne contiennent pas d'erreur mais peuvent contenir des omissions et sont livrées dans les délais requis. | 4 / 5 | () |
| Quelques recommandations de paiement contiennent des erreurs, mais les corrections ne retardent pas le processus administratif. | 3 / 5 | () |
| Les recommandations de paiement sont livrées dans les délais requis, mais contiennent quelques erreurs qui ne peuvent pas être corrigées, ce qui retarde le processus administratif ou une recommandation est livrée en retard. | 2 / 5 | () |
| Plus d'une recommandation de paiement n'est pas livrée dans les délais requis. | 1 / 5 | () |
| Plus d'une recommandation de paiement n'est pas livrée dans les délais requis et des erreurs sont constatées sur plus d'une demande. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |

Suivi des honoraires

Note Résultat / 5

Assurer le respect et le suivi des honoraires acceptés en produisant des factures détaillées, complètes, claires et accompagnées des documents justificatifs requis.

Produire la facturation selon les modalités de paiement établies au devis d'honoraires professionnels.

Les erreurs considérées sont, par exemple, des calculs erronés, des mauvais taux horaire, des ressources facturées non autorisées pour le projet, etc.

S'applique à la facturation reçue jusqu'à la date de fin réelle des travaux (acceptation des derniers services).

| | | |
|---|-------|-----|
| La facturation est produite mensuellement. Elle respecte les exigences du devis et aucune erreur n'est présente. | 5 / 5 | () |
| À une occasion, la facturation n'est pas produite mensuellement, mais elle ne contient aucune erreur. | 4 / 5 | () |
| La facturation est produite mensuellement. Quelques erreurs sont présentes ou quelques documents justificatifs sont parfois manquants. | 3 / 5 | () |
| Quelques erreurs sont présentes ou quelques documents justificatifs sont parfois manquants, mais sont corrigés ou livrés à l'intérieur d'un délai de 7 jours. À un maximum de deux occasions par année de mandat, la facture est remise plus de 30 jours après la période de facturation requise. | 2 / 5 | () |
| Quelques erreurs sont présentes ou quelques documents justificatifs sont parfois manquants, mais sont corrigés ou livrés dans un délai supérieur à 7 jours. | 1 / 5 | () |
| La facturation ne respecte pas les exigences du devis ou les mêmes erreurs se répètent d'une facture à l'autre. | 0 / 5 | () |
| À trois occasions ou plus par année de mandat, la facture est remise plus de 30 jours après la période de facturation requise. | 0 / 5 | () |
| Sans objet (S.O.). | | () |